

Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2016

Etaient présents : Mme Alexandre, M. Champagnat, M. Da Cruz, M. Dassa, Mme Delbos, M. Dubois, Mme Duval, Mme Lépissier, M. Massiou, M. Nominé, Mme Pasquier, M. Pieprz, M. Poline, Mme Sanchez, M. Schoettl, M. Tsalpatouros, M. Vera, Mme Vera, Mme Vervisch.

Pouvoirs : Mme Oumrani à M. Dassa
M. Cabirol à Mme Alexandre
Mme Risaliti à M Vera
Mme Hache à M. Nominé

Secrétaire de séance : Mme Vervisch

Nombre de conseillers en exercice : **23**
Présents : **19**
Procurations : **4**
Votants : **23**

Le quorum étant atteint, **Monsieur Bernard VERA**, Sénateur-Maire, ouvre la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Approbation** du compte rendu de la séance du 11 juillet 2016
- **Délibération n°01** : Décision modificative n°01 budget général de la commune
- **Délibération n°02** : Décision modificative n°01 budget assainissement de la commune
- **Délibération n°03** : décision modificative n°01 du budget de la régie publique de l'eau
- **Délibération n°04** : Indemnités de conseil 2016 à la Receveuse municipale
- **Délibération n°05** : Demande de subvention pour l'acquisition de matériel relatif à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires
- **Délibération n°06** : Acceptation du fonds de concours de la CCPL pour le paiement de la Dotation de Solidarité Communautaire
- **Délibération n°07** : Autorisation donnée au Sénateur-Maire de vendre 4 terrains situés au Jardin des Vignes
- **Délibération n°08** : adoption du règlement intérieur de la régie publique de l'eau
- **Délibération n°09** : avis sur la vente de la Résidence Boissière à la SA HLM
- **Délibération n°10** : modification des statuts du SIAL
- **Délibération n°11** : Appel d'offres relatif aux travaux de réalisation d'une Maison de santé pluridisciplinaire pour le lot n°7 : choix de l'entreprise
- **Question diverses**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité (pour 23).

2. Adoption du compte rendu de la séance du 11 juillet 2016 :

Ce compte rendu est adopté à la majorité des membres présents (20 pour et 3 abstentions : Mme Hache, M. Nominé et M. Schoettl).

3. Délibération n°1 : décision modificative n°01 du budget général de la commune

Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT indique qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements du budget général 2016 de la commune. Il présente l'ensemble des propositions de modifications qui sont jointes en annexe de la délibération. Les crédits en section de fonctionnement sont réajustés à hauteur de 197 668.44 € et en investissement à hauteur de 1 366.01 €. Ces modifications ont été examinées par la commission finances en date du 29 septembre 2016.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif communal 2016,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29/09/2016,

Considérant qu'il convient de procéder au réajustement du budget,

Entendu l'exposé de Monsieur Champagnat,

Après en avoir délibéré, à la majorité pour 20 et 3 abstentions (Mme Hache, Mrs Nominé et Schoettl)

Décide de prendre la décision modificative telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité : pour 20 et 3 abstentions (Mme Hache, Mrs Nominé et Schoettl).

4. Délibération n°2 : décision modificative n°01 du budget assainissement de la commune

Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT indique qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements du budget général 2016 de la commune. Il présente l'ensemble des propositions de modifications qui sont jointes en annexe de la délibération. Les crédits en section de fonctionnement sont réajustés à hauteur de 41 885.00 € et en investissement à hauteur de 79 200.00 €. Ces modifications ont été examinées par la commission finances en date du 29 septembre 2016.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'assainissement 2016,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29/09/2016,

Considérant qu'il convient de procéder au réajustement du budget,

Entendu l'exposé de Monsieur Champagnat,

Après en avoir délibéré, à la majorité pour 20 et 3 abstentions (Mme Hache, Mrs Nominé et Schoettl)

Décide de prendre la décision modificative telle qu'annexée à la présente délibération

La présente délibération est adoptée à la majorité : pour 20 et 3 abstentions (Mme Hache, Mrs Nominé et Schoettl).

5. Délibération n°3 : décision modificative n°01 du budget de la régie eaux

Monsieur Bernard VERA indique qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements du budget général 2016 de la commune. Il présente l'ensemble des propositions de modifications qui sont jointes en annexe de la délibération. Les crédits en section de fonctionnement sont réajustés à hauteur de 8 100.68 € et en investissement à hauteur de – 73 388.64 €. Ces modifications ont été examinées par le Conseil d'exploitation de la régie publique des eaux de Briis qui s'est tenu le 3 octobre 2016.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif de la régie des eaux 2016,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie publique des eaux de Briis qui s'est tenu le 3 octobre 2016,

Considérant qu'il convient de procéder au réajustement du budget,

Entendu l'exposé de Monsieur Vera,

Après en avoir délibéré, à la majorité pour 20 et 3 abstentions (Mme Hache, Mrs Nominé et Schoettl)

Décide de prendre la décision modificative telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité : pour 20 et 3 abstentions (Mme Hache, Mrs Nominé et Schoettl).

6. Délibération n°4 : Indemnités de conseil 2016 à la Receveuse Municipale de Limours

Monsieur Bernard VERA indique que la délibération porte sur les indemnités de conseil à Madame DA COSTA, Receveuse Municipale de Limours pour l'année 2016. Cette décision annuelle s'élève cette année à **812.99 € brut** (740.98 € net). A noter que l'indemnité de 2015 était **833.42 € brut** (759.59 € net).

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Budget primitif de la commune,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au vote de l'indemnité annuelle et de déterminer le taux de l'indemnité en fonction de son maximum théorique,

Considérant le courrier de Madame le Receveur en date du 1^{er} septembre 2016 faisant état du décompte de l'indemnité pour 2016 pour un montant de **812.99 € brut**,

Entendu l'exposé de Monsieur Vera

Après en avoir délibéré, à la majorité : pour 21, 1 abstention (M. Nominé), 1 contre (M. Poline)

Décide du principe de versement au taux maximal (100%) de l'indemnité de conseil au receveur municipal,

Approuve l'indemnité de **812.99 €** (huit cent douze euros et 99 centimes) pour l'année 2016,

Dit que la dépense est inscrite aux articles 6225 et 6451 du budget 2016 de la commune.

La présente délibération est adoptée à la majorité : pour 21 et 1 abstention (Mr Nominé), 1 voix contre (Mr Poline).

7. Délibération n°5 : vote des tarifs de la régie publique de l'eau

Madame Christiane LEPISSIER présente la délibération. Elle indique que la commune de Briis-sous-Forges est inscrite depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable dans le cadre du dispositif « Phyt'Eaux Cités ». Elle rappelle qu'il s'agit d'un programme de prévention et de sensibilisation, destinés aux services voiries et espaces verts des communes, pour limiter, voire de supprimer totalement, l'emploi des produits phytosanitaires.

Elle indique qu'après la formation des agents techniques réalisée en 2015, l'organisme « Asconit » a procédé à un audit et a établi un plan de gestion différencié pluriannuel sur 4 sites pilotes de la commune : Launay-Maréchaux, Jardin public, espaces verts de la rue de la Division Leclerc, Quartier des écoles.

Elle explique qu'après ces deux démarches, il est maintenant possible d'être financé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Ile-de-France pour l'acquisition de matériel permettant la mise en œuvre concrète du programme sur les 4 sites pilotes.

Elle indique enfin que le montant des acquisitions est de 13 938.00 € HT, financés à 80 % (40% AESN et 40% Région).

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2016 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13/10/12 en date du 8 octobre 2012 engageant la commune dans la démarche « Phyt'Eaux Cités 2 » visant à la réduction puis à la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires,

Considérant la nécessité pour la commune d'acquérir des matériels utiles à cette démarche,

Considérant l'engagement financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Ile de France pour soutenir les communes qui se sont inscrites dans ce processus,

Entendu l'exposé de Madame Lépissier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),

Approuve cette opération ;

Autorise Monsieur le Sénateur-Maire à solliciter une subvention pour l'acquisition de matériel correspondant à de nouveaux modes de traitements des espaces publics et espaces verts de la commune ;

Dit que le plan de financement est le suivant :

Dépenses

Libellé	Montant
Déssherbeur STAB NET 70	4 430,00 €
Porte outils HYDRO COMPACT LIGHT avec brosse de désherbage	8 330,00 €
Débroussailleuse EXCELION avec tête de désherbage	1 178,00 €
Total HT	13 938,00 €
TVA (20%)	2 787,60 €
TOTAL TTC	16 725,60 €

Recettes

Libellé	Montant
Participation Agence de l'eau (40%)	5 575,20 €
Participation Région Ile-de-France (40%)	5 575,20 €
A la charge de la commune (20%)	2 787,60 €
TVA (20%)	2 787,60 €
TOTAL TTC	16 725,60 €

Dit que la commune procédera à l'acquisition de ce matériel après la notification des subventions ;

Autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération

Dit que les recettes et les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget 2016 de la commune.

La présente délibération est adoptée l'unanimité : pour 23

8. Délibération n°6 : Acceptation du fonds de concours de la CCPL concernant la Dotation de Solidarité Communautaire 2016

Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT indique que certaines communes adhérentes à la CCPL ont souhaité obtenir le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en dotation pour leur section d'investissement. Il explique que le versement de la DSC 2016 se fera donc sous forme de fonds de concours. Il propose, conformément au budget primitif, que la commune de Briis conserve la DSC dans son budget de fonctionnement. Cette délibération consiste donc à accepter ce versement.

Compte-rendu du Conseil Municipal lundi 10 octobre 2016

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la proposition de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) de verser un fonds de concours aux communes en paiement de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Vu l'intérêt de cette proposition pour la commune de Briis-sous-Forges,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 6 octobre 2016 attribuant un fonds de concours aux communes adhérentes,

Considérant que le montant attribué à la commune de Briis-sous-Forges est de 54 028.30 € pour l'année 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur Champagnat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23)

Décide d'accepter le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes du Pays de Limours à la commune de Briis-sous-Forges,

Dit que le montant de ce fonds de concours est de 54 028.30 € (cinquante-quatre mille vingt-huit euros et 30 centimes) pour l'année 2016.

Dit que cette recette sera portée en section de fonctionnement au compte 74126.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité : pour 23

9. Délibération n°7 : Autorisation donnée au Maire de signer les promesses de vente des 4 terrains situés au Jardin des Vignes

Monsieur Michel MASSIOU indique qu'en juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé le Sénateur-Maire à signer un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la Société Foncière Conseil pour l'opération de création d'un lotissement à la Vieille Terrière par la société NEXITY. Il explique que dans le cadre de ce PUP, la Société Foncière Conseil cède à la commune 4 terrains à bâtir. Il propose donc de délibérer pour permettre la vente de ces terrains.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu la délibération n°04/06/15 en date du 29 juin 2015 autorisant la Sénateur-maire à signer un Projet Urbain Partenarial avec la Société Foncière Conseil qui met à disposition de la commune 4 terrains à bâtir,

Considérant la nécessité de délibérer pour permettre la vente de ces 4 terrains situés au Jardin des Vignes à Briis-sous-Forges,

Considérant le plan du projet de division transmis par le géomètre-Expert Olivier Blondeau,

Considérant la surface de ces terrains :

- **Lot n°27 : 387 m²**
- **Lot n°28 : 385 m²**
- **Lot n°29 : 370 m²**
- **Lot n° 30 : 355 m²**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),

Autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer les contrats de vente des 4 terrains selon la grille suivante :

- **Lot n°27 : 387 m² : 134 000.00 € (cent trente-quatre mille euros)**
- **Lot n°28 : 385 m² : 134 000.00 € (cent trente-quatre mille euros)**
- **Lot n°29 : 370 m² : 133 000 € (cent trente-trois mille euros)**
- **Lot n° 30 : 355 m² : 132 000,00 € (cent trente-deux mille euros)**

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir,

Dit que la recette correspondante sera portée au budget 2017 de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité : pour 23

10. Délibération n°8 : adoption du règlement intérieur de la régie publique « Eaux de Briis »

Monsieur Bernard VERA indique que cette délibération consiste à adopter le règlement intérieur de la régie publique de l'eau tel qu'annexé à la délibération. Il précise que ce dernier a été examiné par le Conseil d'Exploitation de la régie le 3 octobre 2016.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'adopter le règlement intérieur de la régie publique de l'eau

Entendu l'exposé de Monsieur Vera,

Après en avoir délibéré, à la majorité : pour 20 et 3 abstentions (Mme Hache, Mrs Nominé et Schoettl)

Approuve le règlement intérieur de la régie publique de l'eau tel qu'annexé à la présente délibération,

La présente délibération est adoptée à la majorité : pour 20 et 3 abstentions (Mme Hache, Mrs Nominé et Schoettl).

11. Délibération n°9 : avis du Conseil Municipal sur la vente de la résidence Boissière à la SA HLM

Monsieur Bernard VERA informe le Conseil municipal qu'il a reçu **une** lettre de Madame la Préfète de l'Essonne en date du 7 septembre 2016 l'informant de l'aliénation de la totalité du patrimoine essonnien de l'OPIEVOY à la SA HLM de l'Agglomération Parisienne (SAHLMAP) et sollicitant l'avis de la commune. Il précise en effet que cette aliénation concerne, entre autres, les 63 logements du Foyer-Logement de personnes âgées situés sur la commune de Briis-sous-Forges.

Il précise également que la loi Alur (2014), avait décidé la suppression des offices interdépartementaux, et ouvrait la possibilité du maintien du parc de logements dans un Office Public de l'Habitat départemental ou régional, or, le Département de l'Essonne n'a pas souhaité créer un office public départemental nécessaire au maintien de la résidence Boissière dans un office public HLM.

C'est pourquoi, considérant plusieurs paramètres, **Monsieur VERA** propose au Conseil Municipal de désapprouver cette aliénation En premier lieu parce que la gouvernance de la future SA HLM sera composé pour 45% par les départements de l'Essonne et des Yvelines et pour 55% par l'opérateur privé « Action-logement » ; En second lieu, les orientations et les choix de gestion de la future entité seront soumis aux choix de l'actionnaire majoritaire, avec une capacité d'intervention des élus des départements reléguée au second plan ; Et enfin parce que, que bien que l'activité de bailleur social soit encadrée, l'on constate que les loyers sont globalement plus élevés dans le parc HLM privé.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la lettre de Madame la Préfète de l'Essonne en date du 7 septembre 2016 informant la commune de l'aliénation de la totalité du patrimoine essonnien de l'OPIEVOY à la SA HLM de l'Agglomération Parisienne (SAHLMAP) et sollicitant l'avis de la commune ;

Considérant que cette aliénation concerne, entre autres, les 63 logements du Foyer-Logement de personnes âgées situés sur la commune de Briis-sous-Forges ;

Considérant que la loi Alur (2014), qui a décidé de la suppression des offices interdépartementaux, ouvrait la possibilité du maintien du parc de logements dans un Office Public de l'Habitat départemental ou régional ;

Considérant que le Département de l'Essonne n'a pas souhaité créer un office public départemental nécessaire au maintien de la résidence Boissière dans un office public HLM ;

Considérant que la gouvernance de la future SA HLM sera composé pour 45% par les départements de l'Essonne et des Yvelines et pour 55% par l'opérateur privé « Action-logement » ;

Considérant que les orientations et les choix de gestion de la future entité seront soumis aux choix de l'actionnaire majoritaire, avec une capacité d'intervention des élus des départements reléguée au second plan ;

Considérant que bien que l'activité de bailleur social soit encadrée, l'on constate que les loyers sont globalement plus élevés dans le parc HLM privé ;

Considérant qu'aucune garantie n'a été apportée quant au futur fonctionnement de la nouvelle entité respectant la priorité d'attribution des logements du Foyer Boissière aux habitants du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Limours et à leurs familles ;

Considérant l'absence totale de concertation,

Considérant que la commune n'a été saisie pour la première fois que le 9 septembre suite à l'envoi du courrier de Madame la Préfète,

Entendu l'exposé de Monsieur le Sénateur Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),

Désapprouve la cession de la résidence Boissière pour personnes âgées à la Société Anonyme HLM de l'Agglomération Parisienne (SAHLMAP),

Demande que de nouveaux délais soient accordés afin qu'une information complète soit apportée aux élus et aux locataires concernés et qu'une véritable concertation ait lieu.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité : pour 23

12. Délibération n°10 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de l'assainissement des villes de Pecqueuse, Limours, Forges-les-Bains et Briis-sous-Forges (SIAL)

Monsieur Bernard VERA indique que le 26 février dernier, le comité syndical a approuvé, via sa délibération du 03/02/2016, la modification de ses statuts.

Il précise que cette délibération faisait suite au projet de mise aux normes des assainissements non collectifs du hameau des Fonds d'Armenon à Limours. Il indique en effet, qu'afin que le syndicat puisse se porter maître d'ouvrage pour l'opération, il fallait que celui-ci possède la compétence « réhabilitation », compétence notifiée dans le règlement intérieur du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), mais qui ne l'était pas dans les statuts actuels du syndicat.

Il indique qu'en conséquence, le Syndicat a modifié ses statuts comme suit :

*« Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) par délégation des 4 communes adhérentes transférant leurs compétences en matière de contrôle, **réhabilitation** et entretien des dispositifs d'assainissement non collectif »*

Il précise qu'en tant que commune adhérente, le Conseil municipal de Briis-sous-Forges doit donner son avis sur ce changement de statut.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales et notamment les dispositions des chapitres I et II du titre I du livre II,

Vu la délibération du SIAL n°03/02/2016 en date du 26 février 2016 approuvant le changement des statuts du SIAL et autorisant son Président à solliciter les communes adhérentes,

Considérant qu'il convient de modifier les statuts de ce syndicat au regard des évolutions législatives et des nouvelles missions qu'il doit porter depuis sa création,

Considérant qu'il convient de préciser la nature du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour lui permettre d'acquérir la compétence « réhabilitation des réseaux »,

Considérant que l'avis de la commune de Briis-sous-Forges est sollicité,

Entendu l'exposé de Monsieur Vera,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),

Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des villes de Pecqueuse, Limours, Forges-les-Bains et Briis-sous-Forges comme suit :

« Le service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) par délégation des 4 communes adhérentes transférant leur compétence en matière de contrôle, réhabilitation et entretien des dispositifs d'assainissement non collectif ».

La présente délibération est adoptée à l'unanimité : pour 23

13. Délibération n°11 : Appel d'offres relatif aux travaux de réalisation d'une Maison de santé pluridisciplinaire Lot n°7 : choix de l'entreprise

Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT indique que suite à l'invalidation de l'appel d'offres concernant le lot n°07 par le Tribunal administratif de Versailles, une nouvelle procédure a été engagée. Arrivée à son terme, il convient de délibérer pour attribuer le lot n°07 (VRD-Espaces verts) du marché de construction de la maison de santé pluridisciplinaire. Il précise que la commission d'appel d'offres a eu lieu le 5 octobre et prose d'attribuer le marché à la société TPE (Travaux Publics de l'Essonne) pour un montant de **189 349.90 € HT**.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le Code des marchés publics modifié,

Vu le budget primitif de la commune,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 octobre 2016

Considérant la nécessité de réaliser une Maison de santé pluridisciplinaire pour accueillir les professionnels de santé de la commune dans un même lieu,

Entendu l'exposé de Monsieur Champagnat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),

Approuve la proposition de la Commission d'appel d'offres du 5 octobre 2016 et autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer le marché des travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire pour le lot n°7, VRD Espace Verts avec l'entreprise suivante:

Entreprise Travaux Publics de l'Essonne (TPE)

pour un montant de 189 349.90 € HT

Autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération,

Dit que la dépense est inscrite au budget 2016 et suivants section investissements.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité : pour 23

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.